



L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZÈRE.

Date de la convocation : 10/09/2024

Date de la publication : 10/09/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MILANESE Antoine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - BAGES-LIMOGES Carine - SICARD Christine - VALADE Pierre - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme DILMAN Patrick, DALL'ANESE Lisa, BROUILLON Monique, COUZIGOU Laurent.

Absents : M. Mme. ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : M. DILMAN Patrick à M. POLONI Pascal.
Mme DALL'ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa.
Mme BROUILLON Monique à M. MACHEFE Thomas.
M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 080 / 2024 OBJET : CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour le service restauration, entretien des locaux école élémentaire, portage repas à domicile, en rapport avec une réorganisation due à la création d'un Regroupement Pédagogiques Intercommunal, afin d'adapter les moyens concernant l'accroissement du service et le maintien de sa qualité.

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
* Service restauration, entretien des locaux école élémentaire, portage repas à domicile.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE,

- D'accepter la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 octobre 2024.
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/09/2024 et de l'affichage en date du 17/09/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.